



MAIRIE de COUME

37 bis, rue Principale
57220 COUME
Tél./Fax 03 87 35 92 67
Mail : mairie.coume@wanadoo.fr

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Lundi 3 octobre 2022 à 18h

Etaient présents : Mrs : JM-BRUN, R-DECHOUX, J-F-MULLER, G-MULLER, G-GRESSET, D-KREMER

Mmes : S KERN, ML SCHAUB ET V RESLINGER

Etaient absents excusés : Mme V -WEISSE, Mr G-JAGER, J-BOUR, G-HARTARD, A-SCHUTZ

Secrétaire de séance : Denis KREMER

La séance est ouverte à 18 heures par M. BRUN Jean-Michel, Maire de COUME qui a remercié les conseillers pour leur présence.

Le maire propose à l'assemblée de rajouter 3 points à l'ordre du jour : point 2022-10-11 portant sur les heures supplémentaires et complémentaires, 2022-10-12 portant la motion pour le maintien du poste de médecin à FALCK et 2022-10-13 portant sur l'appel à projets concernant la transition écologique et changement climatique, le CM approuve à l'unanimité

L'ordre du jour de la séance portait sur l'examen des points suivants :

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 30 JUIN 2022.

Le procès-verbal du 30 juin 2022 est approuvé à l'unanimité.

2022-10-01 Désignation correspondant incendie et secours

Le correspondant incendie et secours est l'interlocuteur privilégié du service départemental ou territorial d'incendie et de secours dans la commune sur les questions relatives à la prévention, la protection et la lutte contre les incendies.

Il a pour missions l'information et la sensibilisation du conseil municipal et des habitants de la commune sur l'ensemble des questions relatives à la prévention et à l'évaluation des risques de

sécurité civile, à la préparation des mesures de sauvegarde, à l'organisation des moyens de secours, à la protection des personnes, des biens et de l'environnement et aux secours et soins d'urgence aux personnes victimes d'accidents, de sinistres ou de catastrophes ainsi qu'à leur évacuation.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DESIGNE M. Raymond DECHOUX, « correspondant incendie et secours ».

2022-10-02 Désignation référent laïcité

Le Maire informe le Conseil Municipal que la circulaire du Ministre de la Fonction publique n° RDFF1708728C du 15 mars 2017 relative au respect du principe de laïcité dans la fonction publique incite fortement les administrations à identifier un « référent laïcité », afin d'accompagner les agents publics et les encadrants dans l'exercice de leurs fonctions en matière de laïcité.

Ce référent a vocation à être sollicité sur toutes les questions portant sur le respect et la mise en œuvre pratique du principe de laïcité inscrit à l'article 25 du titre 1er du statut général de la fonction publique. La même circulaire précise que le référent déontologue peut exercer, sous réserve des dispositifs que les administrations ont déjà pu mettre en place, des fonctions de référent laïcité.

Le CDG57 propose une mission optionnelle de Référent Laïcité. Cette fonction de référent laïcité est confiée par l'établissement à son référent déontologue, Monsieur Laurent CHRETIEN.

Cette mission peut permettre aux agents de recourir aux services du référent laïcité qui pourra émettre à leur intention un avis consultatif sur toutes questions relatives à la mise en œuvre du principe de laïcité.

Le Maire indique, qu'en qualité de commune affiliée au CDG57, la commune bénéficie de la mission Référent Déontologue et peut permettre en sus à ses agents de bénéficier du recours possible au Référent laïcité.

Le Maire informe le Conseil Municipal que la mise à disposition du référent laïcité du CDG57 s'opérera sans coût supplémentaire, comme pour le référent déontologue, dans le cadre des missions obligatoires exercées pour le compte des collectivités et établissements publics affiliés.

Après discussion, le Conseil Municipal décide d'adhérer à la mission Référent Laïcité proposée par le CDG57

2022-10-03 Frais de scolarité

Après avoir pris connaissance du montant des dépenses prises en charge sur le budget communal au titre des charges de fonctionnement de l'école maternelle et de l'école primaire,

le Conseil Municipal décide :

de reconduire au titre de l'année scolaire 2021/2022 le montant des frais de scolarité pour les communes dont des enfants fréquentent les écoles de la commune à :

- 1 300 € par enfant scolarisé en école maternelle
- 600 € par enfant scolarisé en école primaire.

Le CM autorise le Maire à émettre les titres correspondants.

2022-10-04 Devis Horizon Infinity

La société JVS-MAIRISTEM a proposé à la Commune de Coume de remplacer la gamme HORIZON CLOUD par la gamme HORIZON INFINITY qui permet de passer d'un système d'acquisition de licence

ou de mise à jour à un abonnement intégrant automatiquement toutes les évolutions réglementaires, technologiques et les futures versions de logiciels.

Considérant qu'il est nécessaire pour notre collectivité de basculer sur la gamme INFINITY proposée par la société JVS-MAIRISTEM selon le détail suivant :

Le forfait annuel est de 5 184€ TTC pour une durée de 3 ans.

Une remise de 432€ TTC est offerte sur l'abonnement de la 1^{ère} année.

La commune a souscrit par ailleurs au 01/03/2022 au contrat certificat électronique Certinomis pour une durée de 3 ans au prix de 462€ TTC.

Le Conseil Municipal :

Autorise M. le Maire à signer tous les actes nécessaires à la réalisation de cette affaire,

D'inscrire au budget les crédits prévus à cet effet au budget 2023 et des années suivantes.

2022-10-05 Prix du bois d'affouage et du bois de cession 2023

Sur proposition du Maire, le CM fixe pour la campagne 2023 le prix du bois d'affouage à 12 € le stère pour les habitants de la commune et à 13 € HT le stère pour le bois en cession réalisé par des personnes extérieures à la commune.

Le CM désigne comme garants Mrs DECHOUX Raymond, GRESSET Guy et SCHUTZ Alexis.

2022-10-06 Travaux forestier 2023

Après avoir entendu les explications du Président de la commission de la forêt, le Conseil Municipal approuve l'état prévisionnel des dépenses et recettes pour 2023.

Les dépenses sont estimées à 1 837,40€ HT pour une recette escomptée de 3 137€. Le CM approuve le devis de l'ONF pour les travaux de cubage et d'assistance technique pour 594,52€ HT soit 713,42 TTC.

2022-10-07 Cantine à 1euros

Le Maire informe le Conseil Municipal de la mise en œuvre à l'échelle de la CCHPB du dispositif « Cantine à 1€ » dans la majorité des communes de son territoire.

Le Conseil Municipal décide de l'application du dispositif au service repas des élèves de COUME à compter du 1^{er} octobre 2022 et arrête le barème suivant basé sur le quotient familial comme suit :

| TRANCHE | QUOTIENT FAMILIAL | REPAS |
|---------|--|--------|
| 1 | inférieur ou égal à 1000€ | 1,00 € |
| 2 | supérieur à 1000€ et inférieur à 1300€ | 2,50 € |
| 3 | supérieur à 1300€ | 4,10 € |

S'agissant de l'accueil périscolaire, le Conseil Municipal fixe les tarifs suivants également applicable à compter du 1^{er} octobre 2022

| TRANCHE | QUOTIENT FAMILIAL (il est seulement pris en compte pour le prix du repas, pas pour l'accueil) | REPAS | ACCUEIL MATIN | ACCUEIL MIDI | ACCUEIL SOIR | JOURNEE |
|---------|--|--------|---------------|--------------|--------------|---------|
| | | | 7h à 8h30 | 12h à 13h30 | 16h à 18h | |
| 1 | inférieur ou égal à 1000€ | 1,00 € | 1,80 € | 1,80 € | 3,40 € | 8,00 € |
| 2 | supérieur à 1000€ et inférieur à 1300€ | 2,50 € | 1,80 € | 1,80 € | 3,40 € | 9,50 € |
| 3 | supérieur à 1300€ | 4,10 € | 1,80 € | 1,80 € | 3,40 € | 11,10 € |

Les tarifs de l'accueil s'appliquent de manière forfaitaire pour la tranche horaire et sans distinction selon le quotient familial.

Le Conseil Municipal charge le Maire ou son adjoint de signer la convention de partenariat avec la CCHPB qui aura en charge d'effectuer les demandes de paiement auprès de L'ASP (l'agence de services et de paiement) et de reverser la participation de l'Etat à la commune.

2022-10-08 Fermage 2022

Sur proposition du maire, le Conseil Municipal confirme le montant du fermage demandé aux agriculteurs qui louent des terres communales par le biais d'un bail verbal au taux de 3,5 quintaux l'hectare.

Le montant du fermage progresse de 3,55 %. Le montant du fermage pour 2022 s'élève à :

- pour M SCHMITT Michaël de Niedervisse : 570,74€ pour une surface louée de 7,2610 ha
- pour le GAEC SCHERTZ de Coume : 68,82€ pour une surface de 0,80 ha
- pour M JAGER Claudine de Coume : 26,51€ pour une surface de 0,4285 ha

-Conformément aux dispositions du bail conclu le 14 novembre 2020 avec la SCEA LAGRANGE DE Coume, le montant du fermage pour 2022 s'établit pour la SCEA à une somme de 4 476,08 € pour une surface totale de 45,4917 ha et de 8,6570 ha

Sous réserve de déduction au titre du dégrèvement sécheresse.

2022-10-09 Point lotissement

Le Maire informe le Conseil Municipal de la proposition reçue du bureau d'étude THALGOTT pour la maîtrise d'œuvre de l'opération qui porte sur un montant de 420 000,00€ HT soit 504 000,00€ TTC .Le taux d'honoraires est de 8,50%.

Le Conseil Municipal autorise le Maire à signer le contrat de maîtrise d'œuvre pour un montant d'honoraires de 35 700€ HT ainsi que la mission préalable de constitution du permis d'aménager pour un montant de 2 500€ HT.

Le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité de déposer pour ce projet un dossier de déclaration Loi sur l'eau.

Il charge le Bureau Géréa de cette mission pour un montant de 2 810,00€ HT soit 3 372,00€ TTC conformément à la proposition d'honoraires du 23 mars 2021.

2022-10-10 Complémentaire santé

Le Maire rappelle au Conseil Municipal les termes de la délibération du Conseil Municipal du 02mars 2022 autorisant la commune à adhérer à la convention de participation mise en place par le centre de gestion pour le risque santé du personnel.

A l'issue de cette consultation, le centre de gestion a retenu la proposition du groupement MNT/MUT'EST.

La commune dispose à ce stade de la possibilité d'opter soit pour une participation au titre de la labélisation soit pour une convention de participation.

Le CM décide de retenir la solution de la convention de participation et invitera les agents qui le souhaitent à retenir cette formule qui s'appliquera pour une durée de 6 ans soit du 01/01/2023 au 31/12/2028.

Le Maire propose que la participation financière de la commune soit fixée à 15€ sur la fraction de cotisation jusqu'à 60€ et à 2,50€ par tranche de 10€ au-delà.

Le Conseil Municipal fixe la mise en œuvre de la convention de participation au 1^{er} janvier 2023.

Le Maire est autorisé à saisir le Comité Technique du CDG57 de cette proposition.

2022-10-11 Heures supplémentaires et complémentaires

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que dans le cadre de l'exercice de leurs fonctions et à la demande de l'autorité territoriale, les agents de la commune peuvent être appelés à effectuer des heures complémentaires ou des heures supplémentaires.

Il rappelle qu'il convient de fixer par délibération les modalités de paiement de ces heures de travail, conformément aux dispositions du décret n°202-592 DU 15 mai 2020.

2022-10-12 Motion pour le maintien du poste de médecin généraliste et l'offre de santé FILIERIS à FALCK

Le Maire informe le Conseil Municipal de la motion adoptée par le Conseil Municipal de Falck en vue d'obtenir le remplacement d'un médecin du réseau de santé Filieris en poste à Falck.

Le départ à la retraite de ce médecin laisse de nombreux patients, principalement d'anciens mineurs, sans praticien.

Le Conseil Municipal de Coume s'associe à cette démarche visant au remplacement de ce médecin et au maintien de son poste.

Il demande également le maintien de l'antenne Filieris à Falck.

2022-10-13 Appel à projets, transition écologique et changement climatique

Le Maire rappelle au Conseil Municipal la nécessité de s'adapter au changement climatique et d'orienter les investissements futurs de la commune sur des projets de rénovation thermique et d'économie d'énergie.

A cet effet, le Conseil Municipal autorise le Maire à lancer une étude sur le chauffage de la salle socio-culturelle et à solliciter des devis pour la rénovation des fenêtres de l'école élémentaire et des logements communaux et à l'isolation des combles du bâtiment principal de la salle socio-culturelle.

DIVERS

INFORMATION PERSONNEL COMMUNAL

Le Maire informe le Conseil Municipal de la démission de Muriel BERVILLER de son poste de conseillère municipale au 31/08/2022 ainsi que celle de Mme MULLER Nathalie de son poste d'adjoint technique au 22/09/2022.

Il annonce par la même occasion la nomination de Mme MERTZ Solenn pour le poste d'adjoint technique vacant et celle de Muriel BERVILLER au poste d'adjoint d'animation et d'adjoint technique.

INFORMATION LOGEMENT COMMUNAL

Le logement communal 2 rue de la Forêt sera occupé par Mr MULLER Gérard à compter du 01/10/2022.

POINT SUR L'AVANCEMENT DES TRAVAUX MAIRIE

Le Maire informe le CM de l'état d'avancement des travaux qui est conforme au planning d'exécution. Il rappelle aux conseillers qu'une réunion de chantier se tient toutes les semaines.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20H.

Jean-Michel BRUN,

Le Maire

